



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 19/06/2024
De la Société SUDEM DÉMÉNAGEMENTS 470 Promenade des Anglais – Air Promenade, 06200 NICE représentée par Madame Christelle JEAN, Commerciale ☎: 04.93.03.38.58 / ☎: 07.88.29.80.99
Objet : Déménagement du 02/07/2024 au 03/07/2024 de 08h 00 à 17 h 00
Lieu : 50 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité
AGISSANT POUR LE COMPTE CLIENT DE : Madame FARNETI

### ARRÊTE

**Article 1/** Afin de procéder à un déménagement la société SUDEM DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à faire stationner 1 véhicule de déménagement et une benne (longueur 6 mètres) : un véhicule de 3t5 de PTR (longueur 7 mètres), **sur 3 emplacements de stationnement au 50 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité,**

**Du mardi 02 juillet au mercredi 03 juillet 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.**

**Article 2/** Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

**FN-159-PV**

La benne est autorisée à stationner sur ces emplacements et sera déposée par un camion de marque **VOLVO** type **FH** immatriculé **FM-501-EL**.

**Article 3/** Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 4/** L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

**Article 5/** La société SUDEM DÉMÉNAGEMENTS devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

**Article 6/** Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 3 emplacements à 50 € x 2 jours soit pour une somme totale de 300€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

**Article 7/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 8/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**

**Article 9 /** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société SUDEM DÉMÉNAGEMENTS représentée par madame Christelle JEAN, Commerciale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 02 JUL. 2024



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur